



## Communiqué de presse

Mardi 03 mars 2020

### CUEILLIR MOINS DE JONQUILLE POUR PROTÉGER LA FLORE ISEROISE

En ce début de floraison, il est utile de rappeler que la cueillette de la jonquille est limitée dans le département de l'Isère à 15 brins par personne. La cueillette de végétaux et champignons non cultivés est en effet encadrée sur notre territoire national : selon son statut, souvent en raison de sa vulnérabilité, le prélèvement de la flore peut être réglementé : limité ou strictement interdit.

#### Une fleur sous protection

Même si la jonquille semble abondante sur certains sites, une très forte pression de cueillette peut rapidement nuire à l'espèce, notamment lorsqu'il y a arrachage complet de la plante. Les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité (OFB) en partenariat avec plusieurs acteurs de la protection du territoire (réserves naturelles, parcs nationaux, parcs naturels régionaux) veillent sur cette espèce sensible et les sites de prélèvements.

#### Réguler pour mieux préserver

Afin de la protéger, la réglementation prévoit en Isère que le promeneur puisse prélever un bouquet de 15 brins, mais pas au-delà. Bien que des rappels soient faits chaque année sur sites, cette règle n'est pas toujours connue ou respectée comme en témoigne une infraction récente relevée par l'Office français de la biodiversité.

L'OFB a contrôlé au mois de février 2020 un individu revenant de sa cueillette de jonquilles les bras bien chargés : 600 brins prélevés et conditionnés pour la vente. Pour cet acte participant à la fragilisation de l'espèce, cette personne est passible d'une amende pouvant s'élever à 750 euros.

#### Un printemps sous surveillance

Au printemps d'autres espèces peuvent être fragilisées par une trop forte pression de ramassage. La cueillette est interdite pour la nivéole de printemps, le lis orangé..., et limitée à 15 brins pour le narcisse des poètes, à 100 brins pour les génépis et la vulnéraire des Chartreux. Dans l'Isère, des contrôles spécifiques et saisonniers par l'OFB sont prévus au gré de la floraison des espèces afin de permettre un partage de la ressource et un maintien durable de ces fleurs remarquables.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter **Sébastien Mollet** – Chef du Service Départemental de l'Isère, [sebastien.mollet@ofb.gouv.fr](mailto:sebastien.mollet@ofb.gouv.fr)

<https://ofb.gouv.fr/documentation/office-francais-de-la-biodiversite-auvergne-rhone-alpes>

#### Office français de la biodiversité

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.

#### Contact presse

Florence Barreto : 01 45 14 88 57 / 06 98 61 74 85  
Marine Didier : 01 45 14 37 08 / 07 63 32 69 89  
[presse@ofb.gouv.fr](mailto:presse@ofb.gouv.fr)

#### Office français de la biodiversité

Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes  
Parc de Parilly - Chemin des chasseurs - 69500 Bron  
04 72 78 89 40 - [dr.auvergnerhonealpes@ofb.gouv.fr](mailto:dr.auvergnerhonealpes@ofb.gouv.fr)  
[www.ofb.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes](http://www.ofb.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes)